

Règlement - Concours de photographie

« La Francophonie aujourd'hui, quelle vision ? »

Article 1 – Objet

Le Groupe des ambassadeurs francophones à Vienne (ci-après GAF), l'Institut français d'Autriche et l'association « Le Cercle », avec l'appui de l'Organisation internationale de la Francophonie (ci-après les « Organismes »), organisent un concours de photographie dans le cadre des célébrations du 50^e anniversaire de la Francophonie. Les photographies sélectionnées par le jury seront exposées à l'Office des Nations Unies à Vienne, le 20 mars 2020, dans le cadre de la journée internationale de la Francophonie.

Article 2 – Participation

2.1 Conditions d'éligibilité

Ce concours est ouvert à toute personne physique, âgée de 18 à 35 ans maximum le 20 mars 2020, résidant en Autriche (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du jury. La participation à ce concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2 Calendrier du concours

- ❖ Date ouverture du concours : 04 février 2020
- ❖ Date limite de réception des travaux : 01 mars 2020
- ❖ Remise des prix : 20 mars 2020

2.3 Modalités de participation

Pour participer au concours, il est nécessaire de remplir le formulaire d'inscription accessible à l'adresse : <http://bit.ly/37HBFXA> et d'y joindre **une seule photographie** sous format **.jpeg**, 20x30(305x203mm), résolution 1946 x1295 pixels, taille de maximum 10 MB, avant le **01 mars 2020 inclus**, 23h59, heure de Vienne. La photographie doit être accompagnée d'une **légende** ou d'un **texte** de maximum 5 lignes, rédigé en français, illustrant le thème du concours : « la Francophonie aujourd'hui, quelle vision ? »

La photographie et le texte devront illustrer le regard porté sur la Francophonie à travers le cliché.

Le participant devra mentionner dans le formulaire d'inscription ses coordonnées complètes : nom, prénom, nationalité, âge, courriel, téléphone, adresse postale. Pour toute question, vous pouvez écrire aux adresses : elena.florou@francophonie.org ou lecercle@da-vienna.at.

Pour participer au concours, les candidats acceptent que leur photographie puisse être réutilisée sur les réseaux sociaux, ainsi que les sites Internet des Organismes.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

2.3 Validité des photographies

Chaque Participant s'interdit d'envoyer toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Les Organismes se réservent expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du Concours toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à l'image des Organismes. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du Participant.

Article 3 – Dotations

La dotation est composée de 3 prix qui seront remis aux gagnants lors d'une cérémonie qui aura lieu le 20 mars 2020 à l'Office des Nations Unies à Vienne.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Les Organisateurs se réservent le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Article 4 – Désignation des gagnants, attribution des dotations

4.1 Désignation des gagnants

Le Concours sera clôturé le 1er mars 2020, à 23h59 (minuit) heure de Vienne (Autriche), la date de réception du formulaire d'inscription mentionné à l'article 2.3 faisant foi.

Un jury composé des organisateurs du concours et d'un photographe professionnel sera chargé de sélectionner les photographies qui seront exposées à l'Office des Nations Unies à Vienne le 20 mars 2020, ainsi que de désigner les trois (3) meilleures photos qui seront récompensées par des prix.

Les lauréats seront sélectionnés par le jury en bases des critères suivants:

- ❖ la créativité des concurrents
- ❖ le respect du thème du concours
- ❖ la qualité de la photographie
- ❖ le respect du format proposé

4.2 Attribution des dotations

Tous les participants au concours seront conviés à assister à une cérémonie de remise des prix à l'occasion de la Journée internationale de la Francophonie, qui aura lieu le 20 mars 2020, entre 12h et 14h, à la rotonde du bâtiment C, à l'Office des Nations Unies de Vienne.

Article 5 — Utilisation des données personnelles

5.1 Dans le cadre du Concours, les participants communiquent aux Organisateurs, qui en seront l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

5.2 Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant aux adresses emails stipulés à l'article 2.3.

Article 6 — Accès et interprétation du règlement, modifications

6.1 Accès

Le règlement du Concours est disponible sur les sites Internet des Organisateurs.

6.2 Modifications

Les Organisateurs se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Concours à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant et sera disponible sur le site internet des Organisateurs.

Article 7 — Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.